



Règlement

« Concours Tablier Rouge Mutti »

Édition 2024

Rappel liminaire

La société Mutti France, Société par Actions simplifiée au capital de 1 910 000 Euros, dont le siège social est situé au 40 rue Anatole France 92300 Levallois Perret, immatriculée au RCS le 14/06/2012 sous le numéro 752 053 892 (ci-après « Mutti France » ou « la Société Organisatrice »), organise un concours de recettes gastronomiques, intitulé Concours «Le Tablier Rouge Mutti » (ci-après dénommé le "Concours") du 04/03/2024 au 21/06/2024, dont la finale aura lieu le 17/10/2024 à Paris.

Le présent document constitue le règlement du Concours (ci-après dénommé "le Règlement"), complété par ses annexes. La Société Organisatrice se réserve le droit, le cas échéant, de modifier le Règlement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que les joueurs ne puissent prétendre à une quelconque indemnité.

Article 1 : LES CANDIDATS

L'inscription se déroule du 04/03/2024 à 10h00 (heure de France métropolitaine) au 21/06/2024 à 23h59 (heure de France métropolitaine), dates et heures de connexion faisant foi.

L'inscription est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après dénommé "le Territoire"), exerçant une activité culinaire professionnelle dans le secteur de la restauration commerciale (hôtel, restaurant, brasserie, café-bar, food truck, chef à domicile, autre...) (ci-après dénommée "le Participant").

Chaque Participant devra justifier de l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la restauration commerciale.

La participation au concours est subordonnée à l'acceptation sans réserve par les candidats des dispositions du présent règlement.

Les personnes ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit sont exclues de toute participation au Concours.

De même, et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit est exclue de toute participation au Concours.

Les personnes visées aux deux paragraphes ci-dessus ne peuvent, de ce fait, ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 5 ci-dessous.

Le Concours est annoncé à compter du 11/03/2024 :

- Dans la presse professionnelle (achat d'espace professionnel et rédactionnel)
- Sur le site Internet : <https://www.professionnal.mutti-parma.com/fr/>
- Sur les réseaux sociaux :
 - o Facebook <https://www.facebook.com/mutti.pomodoro.79>
 - o Instagram : https://www.instagram.com/mutti_france/

Article 2 : LE JURY

Composition du jury du Concours (ci-après dénommé « le jury »)

- Carinne Teyssandier : Chroniqueuse et animatrice TV
- David Kolski : Journaliste et influenceur food
- Sophie Menut Yovanovitch : Rédactrice en chef de Cuisine et Vins de France et animatrice TV
- Sophie Badault : Directrice générale de Mutti France
- Carlo Casoni : Chef cuisinier de la société Mutti

Article 3 : LE CALENDRIER DU CONCOURS

- **04/03/2024** : Ouverture des inscriptions
- **21/06/2024** : Clôture des inscriptions (réception des photos de la recette proposée + descriptif recette + adresse de l'établissement)
- **12/07/2024** : Sélection des 9 finalistes par les membres du jury et annonce par mail/téléphone au 9 candidats concernés
- **17/10/2024** : Épreuve finale avec les 9 candidats et remise de prix aux 3 gagnants (1 par catégorie)

Article 4 : LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours, le participant doit se rendre sur le site <https://professional.mutti-parma.com/fr>, cliquer sur la rubrique « concours Tablier Rouge Mutti » et remplir le formulaire de participation en ligne entre le 04/03/2024 à 10H00 (heure française métropolitaine) et le 21/0/2024 à 23H59 (heure française métropolitaine), dates et heures de connexion faisant foi en :

- Complétant les informations personnelles suivantes : nom, prénom(s), date de naissance, adresse mail, numéro de téléphone fixe ou mobile, adresse postale complète, région

- Complétant les informations professionnelles suivantes : fonction, nom de l'établissement dans lequel il travaille (actuel), type de restauration, n° Siret de l'établissement, adresse postale complète
- Choissant la catégorie dans laquelle il souhaite concourir (décrite ci-après)
- Validant sa participation

À la suite de son inscription sur le site, le participant devra envoyer à l'adresse concoursmutti@mutti.eu les éléments suivants :

- 2 photos de la recette finalisée
- La liste des ingrédients
- Les étapes de préparation
- Une note concernant votre proposition culinaire

Les participants jouent pour représenter leur établissement mais ils seront tout de même mentionnés par la Société Organisatrice dans l'annonce des résultats et la médiatisation associée.

Les différentes catégories

- Gastronomie Traditionnelle française ou italienne :

Cette catégorie est une célébration de l'authenticité et de l'héritage culinaire, invitant les participants à plonger dans les racines profondes de la cuisine française ou italienne. Les chefs sont encouragés à présenter une recette qui incarne l'esprit et la tradition de ces cuisines réputées, en mettant en avant une recette classique ou une réinterprétation moderne qui respecte les principes fondamentaux de la gastronomie française ou italienne.

- Gastronomie végétarienne :

Cette catégorie vise à mettre en lumière la créativité et l'innovation dans la cuisine végétarienne. Les Chefs sont invités à explorer le potentiel illimité des légumes, des fruits, des céréales et des légumineuses afin de démontrer comment un plat entièrement végétarien peut rivaliser en complexité, en saveur et en esthétique avec n'importe quelle autre recette traditionnelle.

- Gastronomie du monde

Cette catégorie permet aux chefs de mixer les saveurs du monde pour créer une expérience culinaire inoubliable. De cette catégorie, il sera attendu des plats qu'ils explorent les délices gastronomiques de diverses cultures, sans oublier d'y incorporer les produits Mutti.

- **4.1 : Envoi de la recette pour la pré-sélection**

Les candidats devront envoyer 2 visuels d'une recette comprenant :

1/ Obligatoirement l'un des deux produits suivants de la marque Mutti :

- Cubes de tomate en dés en saumure : disponible chez Metro/Promocash
- Pasta sauce : disponible chez Metro/Promocash

2/ De façon facultative les autres produits de la marque Mutti :

- Pulpe de tomate
- Tomate pelée
- Concentré
- Passata
-

▪ **Livrables et modalités de rendu de la recette :**

Les 2 visuels

- Une photo « focus recette » : centrée sur la recette dressée sur un support individuel (assiette, planche, ardoise, ...)
- Une photo « ambiance » : en premier plan la recette dressée sur le même support individuel (assiette, planche, ardoise, ...) en deuxième plan, le pack du ou des produits Mutti utilisé(s) dans la recette
- Les photos doivent être en Haute Définition (300dpi), dans un format vertical (ou portrait) en .JPEG OU .PNG, 10 MO maximum

Le descriptif

- Rédiger le texte descriptif de la recette en Français avec l'intitulé, les quantités d'ingrédients pour le nombre de personnes, le temps de préparation et de cuisson.
- Format du texte imposé : document Word, 5 Mo maximum

Chaque participant ne pourra jouer qu'une seule fois, dans une seule catégorie et avec une seule recette. Ainsi, il ne pourra être retenu qu'une seule recette par participant avec son descriptif, son intitulé, ses 2 visuels de la recette dressée, pour toute la durée du Concours.

De même un établissement ne pourra être représenté que par un seul participant.

En s'inscrivant au Concours, les Participants s'engagent expressément :

- À permettre la publication de leur recette sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice avec l'adresse de l'établissement
- À être présents s'ils sont sélectionnés, de 14H00 à 22h30 le 17/10/2024 pour participer à l'épreuve finale et à la remise de prix qui se dérouleront à l'Institut Culinaire de Paris situé 63 Boulevard de Ménilmontant – 75011 Paris
- Le Participant doit assurer d'être l'auteur du support de présentation, des deux visuels de la recette, du dressage, du texte de la recette, l'intitulé, ou, s'il ne pas l'auteur, de disposer des droits de propriété intellectuelle et/ou des autorisations nécessaires pour les exploiter. Ainsi les Participants feront leur affaire personnelle à défaut des autorisations nécessaires accordées par les tiers ayant directement ou

indirectement participé et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir sur le Support de présentation et de l'intitulé ainsi que sur la réalisation du dressage, ou sur les deux visuels de la recette, le texte descriptif de la recette, et engageront leur responsabilité personnelle en cas de recours, et/ou de demande de dommages-intérêts provenant du tiers.

En conséquence, seront notamment refusés les deux visuels de la recette, le texte descriptif de la recette, l'intitulé qui ne sont pas conforme aux lois en vigueur et/ou qui ne sont pas protégés par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant au tiers, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

De façon générale, le Participant doit indemniser la Société Organisatrice contre tout recours, action ou réclamation provenant des tiers, a dans le cadre de l'exercice des droits de propriété intellectuelle cédés.

Le Support de présentation, le dressage, les deux visuels de la recette, le texte descriptif de la recette, l'intitulé de recette ne respectant pas les conditions précitées ne seront pas retenus et ce, sans que la Société Organisatrice ait à se justifier à l'égard du Participant concerné ou des autres Participants, ce que chaque Participant accepte expressément.

- **4.2 : sélection des 9 recettes finalistes**

Dès lors que les recettes soumises seront conformes au règlement et les dossiers complets, une sélection sera réalisée et désignera :

- les 9 meilleures recettes dénommées les recettes « finalistes », qui seront publiées sur les réseaux sociaux de la marque Mutti avec l'adresse de leur établissement respectif.

Les 9 auteurs de ces 9 recettes « finalistes » seront informés à partir du 12/07/2024 par un mail de la part de Mutti France, qu'ils font partie des auteurs des recettes « finalistes ».

Les autres postulants seront informés par courriel de la non sélection de leur candidature pour la suite du concours

Les recettes « finalistes » seront publiées sur les réseaux sociaux de la marque Mutti avec l'adresse de leur établissement respectif après le 12/07/2024.

- **4.3 : sélection des 9 finalistes**

Parmi toutes les recettes conformes, les 9 recettes ayant obtenu les meilleures notes attribuées par le jury seront les **9 finalistes du concours (ci-après désignés "les 9 Finalistes")** :

Entre le 24/06/2024 et le 11/07/2024, le jury évaluera les recettes sur 4 critères pondérés sur 20 points :

- Mise en avant du ou des produit(s) Mutti : 6 pts
- Gourmandise de la recette (les différentes textures, nature des ingrédients et associations de saveurs) : 4 pts

- Présentation visuelle (qualité du dressage et support) : 4 pts
- Adéquation au thème de la catégorie choisie : 4 pts
- Descriptif de la recette (explications, chronologie des étapes, temps de cuisson) : 2 pts

Les candidats seront informés de leur nomination à la finale à partir du 12/07/2024 par un mail de la part de Mutti France. Il leur sera demandé de confirmer sous 5 jours leur participation à la finale, par courriel à l'adresse concoursmutti@mutti.eu.

En cas de désistement, le candidat devra en informer la Société Organisatrice au minimum 15 jours avant l'épreuve, par mail à l'adresse concoursmutti@mutti.eu.

En cas de non-participation à la finale de l'un des finalistes, celui-ci sera éliminé et remplacé par le participant ayant réalisé la meilleure recette suivante dans le classement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si les coordonnées indiquées dans le Formulaire de Participation sont erronées. Aucune réclamation ne sera acceptée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des SMS ou mails malveillants, annonçant des résultats erronés pouvant être reçus par les candidats, et envoyés par des tiers se faisant passer pour la Société Organisatrice.

- **4.4 : Modalités de participation des 9 finalistes à l'épreuve finale**

L'épreuve finale et la remise des prix réunissant les 9 finalistes se tiendront le 17/10/2024 à l'Institut culinaire de Paris, 63 boulevard de Ménilmontant 75011 Paris de 14H00 à 22H30.

Les candidats devront en 2 heures reproduire la recette pour laquelle ils ont été sélectionnés.

La recette devra être réalisée et dressée de façon identique sur 6 assiettes (5 pour le jury et 1 pour une photo).

La recette devra être réalisée avec les ingrédients et le matériel indiqués par le Participant sur la fiche recette transmise lors de la candidature.

Le matériel et les équipements nécessaires à la réalisation de la recette seront à disposition à l'Institut Culinaire de Paris en fonction de la liste de matériel requis par les finalistes. Cette liste devra être communiquée au moins 15 jours avant la finale par chaque finaliste.

Chaque candidat devra se présenter à l'heure fixée sur la convocation, seul, sans assistance extérieure et en tenue de travail.

Programme du jour de la finale

- 14h00 : Accueil des candidats finalistes à l'Institut Culinaire de Paris
- 14h15 : Découverte des cuisines et présentation au membre du jury
- 14h30 : Mise en place
- 15h00 : Début de l'épreuve
- 17H00 : Fin de l'épreuve
- 17h30/19H00: Dégustation et délibération du jury
- 19h00 : Accueil des invités pour le cocktail

- 20H30 : Remise de prix
- 22H30 : Fin de la soirée

4.5 : Désignation des 3 vainqueurs du concours du Tablier Rouge Mutti 2024

Lors de la finale, le jury évaluera les Recettes des finalistes sur 4 critères pondérés sur 20 points :

- Utilisation et mise en avant du ou des produits Mutti : 5 pts
- Présentation visuelle (qualité du dressage, support, quantité) : 5 pts
- Explication de la recette (originalité, respect du thème, conception) : 3 pts
- Qualité gustative répartie comme suit : 7 pts
 - Cuisson : 2 pts
 - Assaisonnement : 2 pts
 - Réalisation culinaire (associations de saveurs, sauce, garnitures, ...) : 3 pts

La Société Organisatrice se réserve le droit de filmer le déroulement de la finale et de faire usage des images réalisées à cette occasion, sur tous supports : éditions, presse et Internet.

Les candidats seront amenés à être pris en photo tout au long de la journée et à répondre à des interviews.

À l'issue de cette finale, le jury désignera 1 gagnant par catégorie soit 3 gagnants du Concours Le Tablier Rouge Mutti et la remise des prix aura lieu le soir même de 19H00 à 22H30.

Les décisions du jury sont souveraines pour opérer le classement des finalistes. Ces décisions ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Article 5 : LES DOTATIONS

Les Dotations à gagner sont :

- 1^{er} prix pour chaque catégorie :
 - Un chèque de 1500 €
 - Une expérience gastronomique (pour 2 personnes) dans un palace parisien
 - Une visibilité dans le magazine Cuisine et Vins de France et sur les réseaux sociaux
 - Des produits Mutti (une demi-palette)
 - Un trophée
 - Une invitation à venir cuisiner sur le stand Mutti du SIRHA 2025 (qui se tiendra du 23 au 25 janvier 2025)
- 2^{ème} prix :
 - Un chèque de 300 €
 - Des produits Mutti (une demi-palette)

- Une visibilité sur les réseaux sociaux
- 3^{ème} prix :
 - Des produits Mutti (une demi-palette)
 - Une visibilité sur les réseaux sociaux

Les Dotations ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Dotations par des dotations de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité soit engagée.

Les chèques seront émis par la société Mutti France et remis en main propre ou envoyés par courrier recommandé aux 6 lauréats dans un délai d'un mois du jour de la finale. Le trophée du concours sera remis directement le soir de la remise des prix au candidat gagnant de chaque catégorie.

Article 6 : AUTORISATIONS ET CESSIONS DE DROITS

6.1 Propriété Intellectuelle

Pour pouvoir participer au Concours, le Participant doit déclarer et garantir qu'il possède l'ensemble des droits de Propriété Intellectuelle notamment sur le Texte de la Recette, l'intitulé et les deux visuels de la recette.

En vertu de sa participation au Concours, le Participant autorise la Société Organisatrice telle que décrite à l'article 1 :

- À reproduire le Texte de la Recette, l'intitulé et les deux visuels de la recette, et notamment à les stocker sur tout support, et à les reproduire ou les faire reproduire, par tous moyens, sous toutes ses formes et sur tous supports, notamment informatiques et sur tout support présent ou à venir, en un nombre d'exemplaires illimités ;

- À représenter le Texte de la Recette, l'intitulé et les deux visuels de la recette, notamment à les représenter ou les faire représenter publiquement par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, à savoir la diffusion, la communication par voie analogique et/ou numérique sur tous réseaux informatiques de télécommunications ouverts et/ou privés, nationaux et/ou internationaux, dans les circuits de diffusion spécialisés ou grand public.

S'il venait à être désigné comme l'un des 9 Finalistes, le Participant s'engage par sa participation au Concours à céder à la Société Organisatrice les droits de Propriété Intellectuelle sur le Texte de la Recette, l'intitulé et les visuels de la recette.

Avant leur participation à la Finale, les 9 Finalistes se verront adresser par courriel le formulaire de cession des droits de Propriété Intellectuelle tel qu'il résulte de l'annexe 1 (ci-après dénommé le "Formulaire de cession des droits de Propriété Intellectuelle") qu'ils

devront remplir, signer et retourner par courriel sous 8 jours à compter de l'envoi à l'adresse suivante : concoursmutti@mutti.eu.

Ces droits seront cédés pour la durée prévue par la loi en matière de protection des droits de Propriété Intellectuelle à compter du jour de la Finale telle que décrite à l'article 1 ci-dessus.

A défaut de signature du formulaire de cession des droits de Propriété Intellectuelle et de renvoi de ce formulaire dans le délai imparti, la participation à la Finale ne sera pas admise.

6.2 - Droit à l'image et Eléments de la vie Privée

La participation au Concours suppose également l'autorisation sans réserve, donnée à la Société Organisatrice, d'utiliser, dans le cadre de l'exploitation médiatique et promotionnelle de cet évènement (communication Mutti, presse écrite et audio-visuelle, réseaux sociaux...) :

- Le nom, prénom (s), âge, sexe, région, domicile et profession des Participants
- Le nom de l'établissement, le type de restauration et la ville dans lesquels travaille le finaliste

Pour ce dernier point, les Participants s'engagent à obtenir au préalable, et de manière officielle, l'autorisation de leur employeur et/ou du responsable de leur établissement.

Les Participants acceptent par avance, s'ils font partie des 9 auteurs de recettes « finalistes » que leurs nom, prénom, âge, sexe, adresse, code postal, région, profession, image et voix soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la Société Organisatrice ou ses partenaires médias lors de tout reportage écrit, photographique ou audiovisuel sur le Concours sans qu'en aucune manière ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération, ou à quelque droit que ce soit.

Par conséquent, les 9 auteurs des recettes « finalistes » se verront adresser par courriel avant la finale le formulaire d'autorisation d'utilisation à titre gratuit de leurs nom, prénom, âge, sexe, adresse, code postal, région, profession, image et voix tel que prévu à l'annexe 2 du Règlement (ci-après dénommé le "Formulaire d'Autorisation") qu'ils s'engagent à remplir, signer et retourner par courriel sous 8 jours à compter de l'envoi de l'autorisation à l'adresse suivante : concoursmutti@mutti.eu.

A défaut, leur participation à la Finale ne sera pas admise.

Le finaliste pourra être sollicité durant l'année 2024 et 2025 par la Société Organisatrice afin de promouvoir le Concours LeTablier Rouge Mutti lors d'interview média, vidéo pour diffusion multicanal, salons...

Article 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Remboursement des frais de participation des 5 finalistes

Les frais de déplacement des 9 Finalistes résidant à moins de 50 km du lieu de la Finale ne seront pas pris en charge par l'organisation.

En cas de domiciliation des 9 Finalistes au-delà de 50 km du lieu de la Finale, les modalités et frais de déplacement (aller-retour à Paris pour 2 personnes en train 2^{ème} classe ou frais de voiture sur justificatifs de tickets de péage et d'essence) seront organisés et pris en charge directement par les organisateurs pour le compte des finalistes.

Les demandes de remboursement devront être adressées par écrit à l'adresse suivante : Mutti France, Concours Le Tablier Rouge Mutti, 40 rue Anatole France 92300 Levallois Perret avant le 31/10/2024. Passé ce délai aucune demande ne pourra être prise en compte.

Les remboursements seront effectués à condition que les finalistes indiquent clairement dans la demande de remboursement leur nom, prénom, adresse complète, le concours concerné, et la photocopie des factures et justificatifs détaillés. L'envoi d'une facture émise au nom de l'établissement du finaliste à destination de Mutti France sera obligatoire pour un remboursement des frais de déplacement. Ils devront joindre également à leur demande un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Les demandes de remboursement des frais de participation seront honorées dans un délai de 30 jours à partir de la réception de la facture.

A la demande d'un des finalistes résidant à plus de 50km, la Société Organisatrice pourra également prendre en charge la nuit d'hôtel du 17/10/2024 à hauteur de 110€.

Article 8 : GESTION DU CONCOURS

La Société Organisatrice prendra toutes les décisions qu'elle estimera nécessaires pour la bonne application et/ou l'interprétation du Règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté, et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou fortuit.

La Société Organisatrice se réserve en particulier le droit, le cas échéant, , d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements se sont vérifiés sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation audit Concours et susceptibles de compromettre sa bonne exécution.

Dans cette hypothèse, les fraudeurs n'auront droit à aucune récompense et pourront être poursuivis devant les juridictions compétentes. La fraude, ou une suspicion de fraude, entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 9 : CHARTE DE BONNE CONDUITE

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement en toutes ses stipulations et modifications, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Il ne sera répondu à aucune demande faite par téléphone ou par écrit concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

D'une manière générale, chaque joueur doit participer au Concours d'une manière loyale et conforme aux règles de bonne conduite du présent Règlement.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est rigoureusement interdit pour chaque personne physique de participer au Concours avec plusieurs adresses email ainsi que de participer en profitant d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre Participant . Un seul et unique compte de Participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom, adresse e-mail et domicile.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

Seuls les supports de communication distribués dans le cadre de la participation au Concours peuvent être utilisés par les Participants. Il est notamment rigoureusement interdit de détourner ces derniers en créant de nouveaux supports de communication. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire retirer les moyens de communication frauduleux.

Il est ici rappelé que toute utilisation frauduleuse de la qualité de Participant, Finaliste ou Gagnant du Concours Le Tablier Rouge Mutti peut être assimilée à une pratique commerciale trompeuse susceptible de poursuites judiciaires.

Les Participants s'engagent à ne pas mettre en avant d'autres fournisseurs ou marques que Mutti dans le cadre du Concours ou de toute communication associée au Concours (y compris interviews).

Article 10: RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra jamais être engagée, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses partenaires, ou en cas de fraude de l'un des candidats, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le Concours ou à en modifier les conditions, les dotations ou les dates.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable des Dotations ou pour les problèmes éventuellement liés à la remise des Dotations, et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable d'un quelconque vice caché ou dysfonctionnement que les Dotations pourraient présenter, quels qu'ils soient.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable aussi en cas de non délivrance du courriel annonçant le gain et l'invitation y afférente à cause d'une erreur dans l'adresse e-mail

(courriel) indiquée par le candidat lors de son inscription au Concours, ainsi qu'en cas de défaillance du fournisseur d'accès du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Également, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la Société Organisatrice ne sera pas responsable de toute éventuelle contamination par un virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des candidats et décline toute responsabilité quant aux dysfonctionnements de toute nature liés à la connexion des candidats sur le site.

La Société Organisatrice ne sera pas non plus responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du Concours et l'information des Participants.

La Société Organisatrice ne sera pas enfin responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout candidat qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques de l'opération présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause due au fait du candidat et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Concours. Dans ce cas, elle ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En cas d'attribution de Dotations, il est rappelé aux Participants que la Société Organisatrice n'interviendra en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire de ces lots (hormis pour les produits Mutti). Sa responsabilité sera limitée à la simple annonce des lots. Les chèques seront émis par une société à confirmer ultérieurement par la Société Organisatrice et la Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de difficultés liées à l'encaissement des sommes.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de préjudice subi par ceux-ci, qu'elle qu'en soit la nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), et/ou d'incident survenu à l'occasion de leur participation au Concours et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de leur lot.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée pour tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un gagnant.

Article 11 : DONNÉES PERSONNELLES

11.1. Identification des données personnelles traitées

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir à la Société Organisatrice certaines informations et données personnelles les concernant, à savoir : nom, prénom, numéro de téléphone, nom de l'établissement, numéro de Siret, adresse mail et adresse postale.

Les informations communiquées à la Société Organisatrice par les Participants au travers des formulaires ou par téléphone, e-mail ou tout autre moyen sont collectées et traitées par ladite société.

11.2 Responsable de traitement et sous-traitants

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice pourra communiquer ces informations aux prestataires de service et sous-traitants pour toute finalité inhérente à l'exécution des travaux effectués dans le cadre du Concours.

11.3 Finalité du traitement

Les données personnelles ne sont traitées que pour des finalités concernant la gestion et l'administration du Concours. Plus précisément, il s'agit de permettre à la Société Organisatrice de contacter les Participants du concours pour les informer de leur sélection ou non sélection, fixer les modalités de remise des Dotations, échanger sur l'organisation de la Finale ainsi que pour gérer les demandes de renseignements et les réclamations.

En cas de sélection parmi les 9 Finalistes, les données personnelles pourront également être utilisées à des fins publi-promotionnelles du Concours.

11.4 Durée de conservation des données personnelles

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 et son décret d'application du 29 mai 2019 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 et le Règlement RGPD, la Société Organisatrice ne conserve les données personnelles des Participants que durant le temps raisonnablement nécessaire pour permettre l'accomplissement des finalités pour lesquelles les données sont traitées.

11.5 Les destinataires des données

Les données personnelles ne pourront être transmises aux employés ou collaborateurs de la Société Organisatrice, ainsi qu'aux employés et collaborateurs des sous-traitants de la Société Organisatrice, pour le traitement de tout ou partie des données personnelles, que pour les

finalités inhérentes l'accomplissement de leurs prestations. La Société Organisatrice s'assure que ses sous-traitants, employés ou collaborateurs garantissent le même niveau de protection des données adopté par elle-même.

Les données ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un transfert vers un pays tiers à l'Union Européenne.

11.6 Consentement

Les Participants ont le droit de retirer leur consentement au traitement des données à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, en vertu du consentement accordé par le participant avant ce retrait. L'exercice de ce droit peut être effectué par voie postale ordinaire à l'adresse suivante :

Mutti France
40 rue Anatole France
92300 Levallois Perret

Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Concours sont clairement identifiées. Par conséquent, les Participants qui retireraient leur consentement sur le traitement des données les concernant avant la fin du Concours expriment leur volonté de renoncer à leur participation.

11.7 Les droits reconnus aux Participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 et son décret d'application du 29 mai 2019 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 et au Règlement européen RGPD n° 2016/679 du 27 avril 2016, les Participants sont informés qu'ils disposent des droits suivants :

- Un droit d'accès aux données personnelles le concernant (article 49 de la loi du 6 juillet 1978 et article 15 du RGPD),
- Un droit de rectification des données personnelles le concernant (article 50 de la loi du 6 juillet 1978 et article 16 du RGPD),
- Un droit d'effacement de ses données personnelles (article 51 de la loi du 6 juillet 1978 et article 17 du RGPD),
- Un droit de limitation du traitement des données personnelles le concernant (article 53 de la loi du 6 juillet 1978 et article 18 du RGPD),
- Un droit d'opposition au traitement des données personnelles dans les conditions prévues au Règlement (article 56 de la loi du 6 juillet 1978 et article 21 du RGPD),
- Un droit de portabilité des informations nominatives les concernant, c'est-à-dire pouvoir recevoir ses propres données personnelles et les transmettre à un autre responsable de traitement (article 55 de la loi du 6 juillet 1978 et article 20 du RGPD),
- Un droit de faire une réclamation concernant le traitement de ses données personnelles par la Société Organisatrice auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, organisme compétent pour le territoire français.

Les Participants pourront, à tout moment, exercer les droits ci-dessus en envoyant un courrier écrit par voie postale ordinaire à l'adresse suivante : Mutti France 40, rue Anatole France - 92300 LEVALLOIS PERRET

Les participants auront, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : concoursmutti@mutti.eu

Article 12 : DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté sur l'application, ou l'interprétation du Règlement, ou tout différend qui pourrait naître dans le cadre de la participation au Concours sera tranché souverainement, selon la nature de la difficulté, par la Société Organisatrice dont les décisions sont inopposables .

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard dans un délai d'un mois de la date limite de participation au Concours soit le 21/07/2024 et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : Mutti France, Concours Le Tablier Rouge - 40, rue Anatole France - 92300 LEVALLOIS PERRET. Cette lettre devra indiquer la date précise de l'inscription au Concours, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.

ANNEXE 1 : Formulaire de cession des droits de Propriété Intellectuelle

JE SOUSSIGNE(E):

....., né(e)

le .../.../....demeurant----- ----- cède à la société Mutti France, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 910 000 Euros, dont le siège social est situé au 40, rue Anatole France 92300 Levallois Perret, immatriculée au RCS le 14/06/2012 sous le numéro 752 053 892, à titre gratuit et exclusif, conformément à l'article L131-3 du Code de la propriété intellectuelle, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à l'Appellation, au texte de la recette, et aux deux visuels de la recette, pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle prévue par la loi et sur le territoire étendu au monde entier.

Les droits cédés comprennent :

- Le droit d'utiliser le Texte de la Recette, l'Appellation et les deux visuels de la recette Dressée pour tous usages, à quelque titre que ce soit ;
- Le droit de reproduction, comportant notamment le droit de stocker le Texte de la Recette, l'Appellation et les deux visuels de la recette Dressée sur tout support, le droit de reproduire ou de faire reproduire le Texte de la Recette, l'Appellation et les Deux Photos de la recette, par tous moyens, sous toutes ses formes et sur tous supports, notamment informatiques ; et sur tout support présent ou à venir, en un nombre d'exemplaires illimités ;
- Le droit d'adaptation, comprenant le droit de corriger les erreurs, le droit d'établir toute version, en langue française et étrangère et en tout langage, de tout ou partie de Texte de la Recette, l'Appellation et les deux visuels de la recette Dressée et plus généralement le droit de traduction, d'arrangement, de modification, d'adaptation, de transformation en tout ou partie et sous forme écrite, orale, télématique, numérique etc... du Texte de la Recette, de l'Appellation et des deux visuels de la recette Dressée aux fins de tous types d'utilisation et/ou d'exploitation ;
- Le droit de représentation, comportant notamment le droit de représenter ou de faire représenter publiquement le Texte de la Recette, l'Appellation et les deux visuels de la recette Dressée par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, à savoir la diffusion, la communication par voie analogique et/ou numérique sur tous réseaux informatiques de télécommunications ouverts et/ou privés, nationaux et/ou internationaux, dans les circuits de diffusion spécialisés ou grand public ;

Je déclare et garantis que je possède l'ensemble des droits me permettant de procéder à la cession susvisée.

Fait en 2 exemplaires à, le (Signature)

ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'AUTORISATION

JE SOUSSIGNE(E) :

né(e) le...../...../.....

Demeurant

.....

AUTORISE par la présente la société Mutti France, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 910 000 Euros, dont le siège social situé au 40, rue Anatole France, 92300 Levallois Perret, immatriculée au RCS le 14/06/2012 sous le numéro 752 053 892 à :

- utiliser et reproduire mon nom, prénom (s), âge, sexe, adresse, code postal, région, sur tous supports de communication diffusés autour du Concours (communication dans la presse professionnelle, écrite et audio-visuelle, éléments de publicité sur lieux de ventes, brochures, plaquettes, réseaux sociaux...);

- mentionner le nom de l'établissement dans lequel j'exerce, sur tous supports de communication diffusés autour du Concours (communication dans presse professionnelle, écrite et audio-visuelle, éléments de publicité sur lieux de ventes, brochures, plaquettes, réseaux sociaux...). Pour ce point, je m'engage à obtenir au préalable, et de manière officielle, l'autorisation de mon employeur et/ou du responsable de l'établissement ;

- fixer, reproduire et communiquer au public mes images, voix, ensemble ou séparément, dans leur intégralité ou partiellement, sur tous supports et par tous médias audiovisuels, sonores et graphiques, connus ou inconnus ;

- exploiter mon image et ma voix à des fins de communication commerciale sur le web, sur supports numériques on line ou off line –hors utilisation publicitaire (encarts ou spots) –, dans les émissions spécialisées, lors de manifestations type « portes ouvertes », dans les salons, marchés ..., ainsi que pour tous usages internes et commerciaux.

J'accepte expressément que les interviews, images et enregistrements sonores fassent l'objet de coupes, montages et rapprochements nécessités par les impératifs et objectifs techniques et artistiques, conformément aux usages de la profession, dans le respect de mes propos et de leurs sens ainsi que de mes droits de la personnalité.

J'ai noté que la société Mutti France s'interdit expressément toute exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à ma vie privée, ainsi que toute diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Je m'interdis en conséquence toute recherche en responsabilité de Mutti France pour le cas où de telles exploitations par des tiers seraient mises à jour.

Je confirme que la présente autorisation est accordée pour le monde entier, sans limitation de durée et sans contrepartie.

J'accepte en conséquence de ne recevoir aucune rémunération, quels que soient l'utilisation, le genre et l'importance de la diffusion.

Cette acceptation est ferme et définitive et ne pourra en aucun cas être remise en cause. Fait en deux exemplaires à, le (Signature)